

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale (le « FCPE »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## LA POSTE ISR ACTIONS 100

Code ISIN : FR0010431213

Fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
Société de gestion: LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE relève de la classification "Actions internationales".

L'objectif de gestion du FCPE est double : chercher à obtenir, sur la durée de placement minimum recommandée de 5 ans une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (65% EuroStoxx (dividendes nets réinvestis) + 35% MSCI World ex EMU (dividendes nets réinvestis)), et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialisation responsable (ISR).

Le FCPE est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence visé ci-dessus. La gestion est discrétionnaire : les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

**1. L'analyse extra-financière du FCPE porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière :** actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics et sur des OPC labellisés ISR.

Le FCPE investit majoritairement (plus de 50% de son actif) dans des OPC labellisés de la société de gestion.

i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion (ainsi que l'analyse extra-financière des titres en direct) se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent). La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes :

- Approche d'exclusion : L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière).
  - Approche score moyen : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.
- ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCPE et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
- iii. Enfin, le FCPE pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

Pour les titres détenus en direct dans le FCPE : (i) les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; (ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, il sera employé l'approche de l'exclusion et/ou du score moyen.

**2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres et les OPC en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.**

Le portefeuille est exposé au minimum à 60 % sur les marchés d'actions européens et au maximum de 120 % de l'actif net. L'exposition actions est obtenue via des OPC pour au minimum 50% de l'actif net et/ou par des investissements en direct sur les marchés actions, et/ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. La zone géographique privilégiée est l'Europe. Le portefeuille pourra également être investi sur d'autres zones géographiques, dont les pays émergents. L'exposition sur les marchés d'actions internationaux (hors Europe) est au maximum de 40 %.

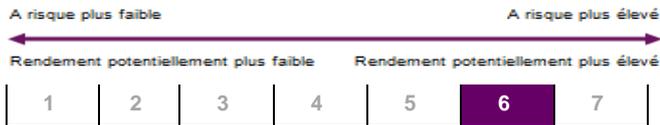
De plus, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'un des OPC suivants gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT : LBPAM ISR ACTIONS EUROPE, LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO, LBPAM ISR ACTIONS EURO et LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EUROPE.

Le FCPE peut investir jusqu'à 40 % dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire libellés en toute devise. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédefinie entre dette publique et dette privée. Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCPE. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investissement"), en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le règlement ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. Le FCPE peut investir en titres non notés. Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif, inférieur à BBB-/Baa3, ou de notation jugée équivalente par la société de gestion ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net.

Le FCPE se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 40 % de l'actif net du FCPE.

Le FCPE peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques sur actions, indices, change et taux. Ce recours peut générer une surexposition du FCPE ne pouvant dépasser 100% de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2. Le FCPE réinvestit ses revenus.

**Recommandation : ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans,** les avoirs étant indisponibles pendant 5 ans (hors PERCO) et jusqu'à la date de la demande de liquidation des droits à la retraite lorsqu'il s'agit du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Les ordres de souscriptions et de rachats, exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu), sont centralisés avant minuit au plus tard (heure de Paris) auprès du teneur de compte. Les ordres de souscriptions et de rachats sont à adresser jusqu'à J-1 avant 10h par courrier à LA BANQUE POSTALE – TSA 36001 – 36906 VALENCE Cedex 9, ou J-1 avant minuit par internet sur le site [www.epargnesalariale.labanquepostale.fr](http://www.epargnesalariale.labanquepostale.fr). Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) publiée en (J+2 ouvrés) à cours inconnu.



Ce FCPE étant majoritairement investi en actions, le niveau de risque qui lui est associé est 6. Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas

constituer un indicateur fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

- Néant.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	■ 2 % taux maximum.
Frais de sortie	■ Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année à la charge du FCPE	
Frais courants	■ 0,88% TTC
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance (*)	■ 0,27% TTC à la clôture du FCPE au 30/09/2020.

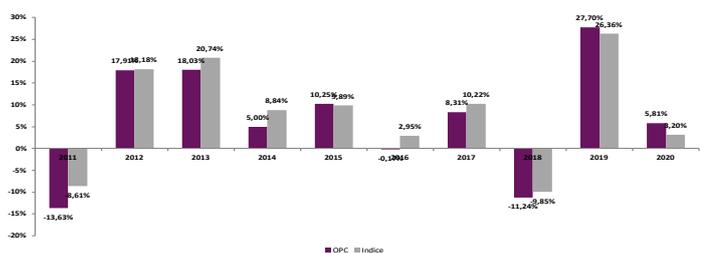
10% de la surperformance nette de frais de gestion fixes, que la performance absolue du FCPE sur la Période de Calcul soit positive ou négative. La surperformance correspond à la différence positive entre l'appréciation de la valeur liquidative du FCPE ajustée des souscriptions/rachats, et celle d'un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence ajustée des souscriptions/rachats dans le FCPE, sur la Période de Référence.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2020 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article "frais de fonctionnement et commissions" du règlement disponible gratuitement, sur demande écrite du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



01/10/2019 : changement de l'indicateur de référence : « 65% EuroStoxx (dividendes nets réinvestis) + 35% MSCI World ex EMU (dividendes nets réinvestis) remplace « 90% de l'indice STOXX Europe 600 DNR + 10% de l'indice MSCI World Ex Europe DNR. Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCPE a été créé le 6 février 2007.

INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK. **Teneur de compte :** LA BANQUE POSTALE. **Forme juridique :** FCPE individualisé de groupe. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE :** Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** affichage dans les locaux de l'entreprise et auprès de la Société de gestion. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCPE peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est un conseil de surveillance unique pour les 6 FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 30, LA POSTE ISR ACTIONS 100, LA POSTE ISR ALLOCATION FLEXIBLE, LA POSTE ISR OBLIGATIONS, LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE et LA POSTE ISR MONETAIRE. Il est composé de manière paritaire entre les représentants des salariés porteurs de parts des entreprises du Groupe La Poste signataires du Plan d'Epargne Entreprise du Groupe La Poste et signataires du PERCO du Groupe La Poste et les représentants des employés du Groupe La Poste. Les représentants des salariés porteurs de parts doivent être porteurs de parts d'au moins un des FCPE. Chaque FCPE doit avoir au moins un porteur de parts parmi les représentants des salariés porteurs de parts au sein du conseil de surveillance unique. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE. Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021.